

# SUJET : LA COMPLICITÉ

## Exposez les éléments constitutifs de la complicité

### *Exemple d'introduction*

La notion de complicité permet d'appréhender la responsabilité pénale des personnes qui, quoique ne participant pas directement à la réalisation de l'infraction, ont eu un rôle fondamental dans sa commission.

Présenter les éléments constitutifs de la complicité permet de donner à cette notion sa véritable nature, en ce sens que, proche de l'auteur, le complice doit être sévèrement sanctionné.

Le complice n'est pas l'auteur ou le coauteur de l'infraction. Il participe à l'infraction en provoquant, en assistant ou aidant le coauteur qui perpétuent eux-mêmes l'infraction.

La complicité suppose un acte principal : Elle constitue une participation accessoire ou secondaire. Elle est commise sciemment et se manifeste par des comportements actifs.

### Exemple de plan

#### **LA PARTICIPATION ACCESSOIRE OU SECONDAIRE**

##### La nécessité d'un acte principal

- Crime et délit : Le principe
- Contravention : Exception

##### Moment de la participation

- Avant l'infraction
- Pendant l'infraction
- Après l'infraction

#### **LA PARTICIPATION INTENTIONNELLE**

##### La participation à l'entreprise criminelle

- La complicité par provocation
- La complicité par instruction
- La complicité par aide ou assistance

##### La participation consciente et volontaire

- Connaissance
- Volonté

### *Exemple de conclusion*

La complicité constitue une qualification large dont l'objectif est de prendre en compte la responsabilité de personnes sur le plan pénal participant à la mise en place, à l'organisation de l'infraction, sans la commettre.

La complicité permet de sanctionner au même titre les auteurs et complices de l'infraction, même si ce dernier n'est pas celui qui a agi.

La détermination des éléments constitutifs permet un emploi précis de la complicité dans l'arsenal répressif. Si l'emprunt de la criminalité et l'emprunt de la pénalité peuvent apparaître comme des principes incontestables, ils n'en demeurent pas moins nécessaires à une justice équilibrée. C'est le cas du complice qui bien que placé « en retrait » par rapport à l'auteur de l'infraction est sanctionné avec plus de sévérité depuis la mise en place du nouveau code pénal.